

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE 2024-2025

PREAMBULE:

À tout élève qui est un citoyen en devenir

- « La loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. »
- « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. » D'après la déclaration des *Droits de l'Homme et du Citoyen* (août 1789)

SOMMAIRE:

- Projet éducatif
- Chapitre 1 Fonctionnement de l'établissement
- Chapitre 2 Absences et/ou retards
- Chapitre 3 Respect des personnes
- Chapitre 4 Cadre de vie
- Chapitre 5 Respect du travail
- Chapitre 6 Hygiène et sécurité
- Chapitre 7 Sanctions et dispositif d'application

Projet éducatif

Présentation de l'établissement

Parce que nous sommes tous différents, construisons ensemble l'école de demain.

Notre établissement, privé catholique sous contrat d'association avec l'État, implanté au cœur de la ville de Saint-Julien-en-Genevois, accueille des enfants d'horizons différents de la petite section de Maternelle jusqu'à la Terminale. Son objectif est d'accompagner les élèves dans un cadre exigeant et structurant afin de leur dispenser un enseignement de qualité et leur transmettre des valeurs essentielles pour la vie. Notre mission est de penser et d'agir dans la bienveillance afin d'aider nos élèves à grandir, à se construire, à s'épanouir et à devenir les citoyens de demain, au nom de la Mission d'Eglise qui nous rattache au Projet de l'Enseignement Catholique et au Diocèse d'Annecy.

Notre enseignement repose sur 4 valeurs essentielles

- Prendre en compte la valeur de chacun

Notre établissement veut donner sa chance à chacun, promouvoir la personne par une reconnaissance de l'autre dans sa globalité. Il souhaite favoriser la mixité sociale, culturelle et religieuse au travers de projets fédérateurs et d'activités épanouissantes. Dans ce souci d'ouverture, le dialogue et l'encouragement sont au cœur de nos enseignements.

- Cultiver le plaisir d'apprendre

Afin de cultiver ce plaisir d'apprendre, nous souhaitons donner du sens aux apprentissages, amener les jeunes vers une plus grande autonomie et leur permettre de s'exprimer pour qu'ils s'épanouissent dans le cadre scolaire. Notre rôle n'est pas seulement de transmettre des savoirs savants mais de développer également des savoir-faire, des savoir-être et des savoir devenir.

- Donner le goût de l'effort

En s'appuyant sur des pratiques pédagogiques adaptées, nous voulons amener les élèves, quels que soient leurs talents, vers la réussite, en valorisant le travail de qualité. L'idée est de faire prendre conscience aux jeunes que le travail, la volonté et la persévérance sont nécessaires à leur construction et à leur développement personnel. La collaboration avec les familles nous semble alors essentielle.

- Aider à grandir

Notre mission est d'accompagner les élèves au quotidien dans le respect, la bienveillance et la tolérance : nous souhaitons leur apprendre que l'erreur n'est pas une fatalité mais qu'elle aide à grandir. Les aider à grandir, c'est aussi les ouvrir et les accompagner spirituellement sous le regard des Évangiles et à la lumière de la fondatrice de notre établissement, Marie Rivier.

Contrat de confiance

Un contrat de confiance est établi entre les familles et l'établissement de la Présentation de Marie, sur lequel se fondent nos relations et sans lequel l'éducation de l'enfant ne peut être possible. Pour qu'une vie en collectivité soit harmonieuse, chaque membre doit respecter un certain nombre de règles. Le travail pédagogique ne doit pas être mis en cause. Les élèves, ainsi que les familles qui confient leurs enfants à l'école, déclarent adhérer aux projets éducatifs, pédagogiques et pastoraux de l'établissement.

CHAPITRE 1 – Fonctionnement de l'établissement

La présentation de Marie est un lieu de vie de vie dans lequel chacun est tenu de respecter :

- Les personnes
- Le travail d'autrui (éviter toute attitude perturbatrice)
- Les locaux et le matériel & L'environnement

Le manque de respect à ces principes entraînera des sanctions. L'élève et ses parents sont pécuniairement responsables des dégâts qu'ils pourraient provoquer. L'inscription dans l'établissement conditionne l'obligation d'assister tout au long de l'année à toutes les activités pédagogiques organisées par l'équipe enseignante (cours, sorties, conférences...)

1- Horaires scolaires

Les élèves respectent les horaires et les modalités relatives à chaque division pédagogique

(école primaire, collège, lycée) permettant d'accéder aux lieux scolaires. L'établissement accueille tous les élèves du lundi à 7h45 au vendredi 17h10. NB : dans le cas d'une heure de permanence entre 11h10 et 12h05, **Les**

élèves du collège n'ont pas cours le mercredi après-midi.

2- Entrées

Les élèves accèdent et quittent l'établissement obligatoirement par le portail rue de la Platière. En cas de retard ou de sortie exceptionnelle, les élèves doivent passer par le portail du lycée rue Monseigneur Paget. Le portail est ouvert à des heures fixes.

Le Bureau d'Accueil (bâtiment administratif), rue du Général PACTHOD, est le passage obligatoire pour tout parent ou visiteur venant pour un renseignement, un rendez-vous.

Seuls les membres de l'équipe de direction sont habilités à autoriser l'entrée de tout visiteur. Il est en outre rappelé que pénétrer ou faire pénétrer une personne dans une enceinte scolaire sans y avoir été invité constitue une contravention de 5 le classe. En cas d'intrusion, tout membre du conseil de direction peut demander l'intervention des forces de l'ordre.

L'usage des locaux pour toute activité autre que l'enseignement devra faire l'objet d'un accord du Chef d'établissement ainsi que la mise en place d'une convention.

Une arrivée tardive est possible à 9h05 dans les conditions suivantes :

L'autorisation annuelle d'entrées/sorties soit configurée en conséquence Que la première heure soit une heure d'étude

3- Sorties

Pour une sortie anticipée, un élève peut se rendre au portail du collège à 15h05, ainsi qu'à 16h15. Il faudra alors :

Que l'élève ait sa carte de sortie sur lui

Que l'autorisation annuelle d'entrées/sorties soit configurée en conséquences Que l'élève n'ait plus que des heures d'études ou de cours dispensés avec autorisation du professeur de ne pas y participer. Cependant, l'équipe éducative peut en fonction de l'investissement, du comportement et des résultats de l'élève modifier ce régime.

L'établissement décline toute responsabilité et appliquera des sanctions en cas de non-respect des règles suivantes :

- Sauf autorisation exceptionnelle que seuls les membres de la direction peuvent accorder, sur demande écrite et justifiée des parents, la présence des élèves est strictement obligatoire chaque jour dans le cadre de leur emploi du temps.
- Toute sortie, même de courte durée, est soumise à une autorisation préalable, ECRITE et JUSTIFIEE.

AUCUNE sortie n'est accordée sur simple appel téléphonique.

- LES DEMI-PENSIONNAIRES NE SONT AUTORISÉS SOUS AUCUN PRÉTEXTE À SORTIR SUR LE TEMPS DU DÉJEUNER sauf si les responsables légaux des élèves signent le cahier de décharge. Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement de frais de demi-pension.
- Les élèves n'ayant pas leur carte de sortie, ne seront pas autorisés à sortir avant 17h10, sauf si les responsables légaux des élèves signent le cahier de décharge qui se trouve à l'accueil. Ou auprès de l'agent de sécurité
- POUR LES EXTERNES : le cumul d'oublis de carte sera éventuellement sanctionné.
- En cas d'absence non prévisible d'un professeur, c'est la configuration de l'autorisation annuelle d'entrée/sortie le régime de sortie que vous avez choisie qui sera prise en compte.
- Les situations exceptionnelles sont gérées par la CPE.
- <u>Le portail est ouvert à des heures fixes</u>. Dans le cas où un élève ne se présente pas pendant les heures d'ouverture, il devra rester en étude jusqu'à la prochaine ouverture du portail.
- TOUTE CARTE SCOLAIRE PERDUE OU DÉTÉRIORÉE (casse, photo dégradée, customisée, découpée, code barre non utilisable) doit être remplacée, achetée via EcoleDirecte au prix de 10€.

CHAPITRE 2 – Absences et/ou retards

1- Retards

Chaque élève se doit d'être ponctuel à chaque heure de la journée. Un élève qui arrive après l'appel ne sera pas accepté en classe s'il n'est pas en possession d'un mot de la Vie Scolaire.

2- Absences

L'assiduité est une obligation légale et une condition essentielle de la réussite scolaire. Tout manquement grave fera l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique par le Chef d'établissement.

Toute absence prévisible doit être demandée à l'avance et par écrit au Chef d'établissement, en précisant les motifs, dates et heures.

LE RESPECT DES DATES DU CALENDRIER SCOLAIRE EST OBLIGATOIRE

En cas de maladie ou d'absence imprévisible, il est demandé aux parents d'avertir au plus tôt, idéalement via les correspondances EcoleDirecte, sinon par téléphone ou courriel à l'équipe de Vie Scolaire.

Un appel téléphonique ainsi qu'un mail ne constitue en aucun cas un justificatif d'absence.

Seule la validation de l'absence par EcoleDirecte de la part des parents constitue une justification.

Celle-ci doit être conforme au cadre réglementaire fixé par l'établissement et le Code de l'Éducation.

Tout rendez-vous personnel, médical et relatif à la recherche de stages doit être pris en dehors des heures de cours.

CHAPITRE 3 – Respect des personnes

1- Les mesures de prévention

En cas de besoin, les objets perturbant le bon fonctionnement de l'établissement ou des cours peuvent être stockés dans le bureau du CPE. L'élève pourra les récupérer en fin de journée.

En cours de journée, les élèves veillent à laisser dans un état correct le local qu'ils quittent.

2- Les mesures de réparation

En cas de dégradations ou de non-respect des règles d'hygiène de l'établissement, il pourra être demandé réparation immédiate à l'élève. De plus, des actions d'intérêts collectifs peuvent être proposées avec pour objectif de sensibiliser l'élève sur la gêne commise par ses actes.

En cas de refus, il pourra être prononcé une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

CHAPITRE 4 – Respect des personnes

1- Respect et tenue

LE RESPECT DE CHACUN SE MANIFESTE À TRAVERS LA FAÇON DE PARLER, LA MANIÈRE DE SE TENIR, DE SE COIFFER ET DE S'HABILLER

Ce souci du respect des autres se traduit par le respect du caractère propre de l'établissement sous contrat d'association et de notre projet éducatif. Nous n'acceptons aucun signe religieux ostentatoires et provocants. La tenue doit être adaptée au contexte scolaire. Notre code vestimentaire n'accepte pas les shorts courts, les vêtements troués ou effets troués, les sous-vêtements apparents, les tenues de plage, les tenues excentriques, les vêtements transparents, les nombrils apparents, les mini-jupes, les décolletés, les piercings provocants.

En cas de non-respect du règlement, l'accès en cours peut être interdit, et les parents peuvent être invités à venir récupérer leur enfant. Une tenue de rechange peut être proposée à l'élève pour lui permettre d'intégrer les cours.

Ce souci du respect des autres se traduit par :

- Un langage respectueux.
- Une tenue correcte et une bonne hygiène corporelle (pour des raisons de sécurité, les déodorants à spray sont formellement interdits).
- Un comportement adapté.

Le port de TOUT couvre-chef est INTERDIT à l'intérieur des bâtiments.

2 - Usage de biens personnels

Seules les tablettes mises à disposition des élèves sont acceptées. Le port d'autres appareils de communication (tablette personnelle, téléphone, messagerie...), écouteurs et montres connectés, est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Toute apparition de ces appareils dans l'enceinte de l'établissement, même éteints, conduira à leur confiscation. Les responsables légaux devront venir le récupérer auprès du CPE.

Il est strictement interdit de prendre des photos ou des vidéos de toute personne dans l'établissement sans en avoir eu l'autorisation par le chef d'établissement. Leur diffusion sur Internet (réseaux sociaux, blogs...) est également interdite. Cela constitue une atteinte à la vie privée et conduira à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et/ou signalement auprès des autorités judiciaires.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol d'objets, vêtements... Il est recommandé de n'apporter ni somme d'argent importantes ni objets de valeur.

3- Utilisation du carnet de correspondance numérique EcoleDirecte

Il est le lien privilégié entre la famille et l'école. Il est l'un des supports de transmission permanente d'informations aux parents, de demandes et de communications diverses (absences, retards, sanctions, renseignements...).

Les responsables légaux peuvent rencontrer le professeur principal et tous les membres de l'équipe pédagogique et éducative en prenant rendez-vous par le biais du carnet de correspondance EcoleDirecte.

4- EcoleDirecte

Ecole directe est le principal outil de communication entre l'établissement et les familles (résultats scolaires, absences, sanctions...). Les codes d'accès sont envoyés en début d'année aux parents et doivent être précieusement conservés sans diffusion, car ils diffèrent de ceux des élèves.

5 - Obligations et devoirs de l'élève

5.1 L'obligation d'assiduité et de travail

L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités d'évaluation des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispense de l'assistance à certains cours ou d'effectuer les travaux demandés par les enseignants, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

Le défaut d'assiduité, constitué par des absences irrégulières ou des manquements répétés à l'obligation de rendre des travaux ou de se soumettre à des devoirs surveillés, représente une faute susceptible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Pour les mineurs, une absence est considérée comme irrégulière dès lors qu'elle n'a pas été justifiée par écrit par le responsable légal ou que son motif est considéré comme non recevable. En outre, un cumul d'absence supérieur à quatre demi-journées par mois constitue une violation de la législation sur l'obligation scolaire.

La présence des élèves aux cours relève de la responsabilité des responsables

Ceux-ci ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par les articles 286 à 295 et 371 à 388 du Code civil, relatifs à l'autorité parentale. L'obligation de posséder son matériel scolaire consiste, pour les élèves, à posséder le matériel nécessaire demandé par les professeurs pour les cours de la journée. Tout manquement à cette règle entraînera des punitions.

5.2 **Comportement général**

légaux.

Les élèves ont le devoir de respecter la dignité des personnes étudiant et travaillant à l'intérieur de l'établissement : aucune violence verbale, physique, morale, psychologique, à caractère injurieux ou discriminatoire n'est tolérée. Elle sera lourdement sanctionnée.

Tout usage détourné de l'image ou du travail d'autrui, tout propos à tendance diffamatoire et/ou injurieuse à l'égard d'un adulte ou d'un autre élève de l'établissement est passible de poursuites.

A savoir, les violences verbales et physiques, la dégradation des biens collectifs ou personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisie de la justice.

5.3 Modalités d'évaluation des connaissances et compétences

Tout élève absent lors d'une évaluation devra, dans la mesure du possible, l'effectuer dès son retour dans l'établissement.

<u>Bilan trimestriel</u> : l'année scolaire est découpée en trois trimestres. Un bulletin est établi en conseil de classe à la fin de chaque période.

<u>Assiduité et évaluation</u> : En cas d'évaluation, l'élève en retard est admis en classe mais ne peut prétendre à un temps supplémentaire.

Les élèves absents s'engagent à rattraper les cours de manière autonome.

CHAPITRE 5 - Respect du travail

1- Déplacements et sorties de cours

1.1 Modalités de déplacement aux intercours

Aux intercours, les changements de salles s'effectuent au plus vite, dans le calme, sans bousculade et sans déranger les élèves qui restent en cours. Pour accéder aux étages, le sens de circulation doit être respecté.

A la sonnerie, en début de journée, en fin de pause méridienne, puis en fin de récréation, **les élèves se rangent dans leur rang respectif** signalé dans la cour. Tout manquement à cette règle entraînera une sanction.

Chacun doit connaître les consignes d'évacuation en cas d'incendie qui sont affichées dans les salles de classe et participer à leur mise en œuvre lors des exercices.

1.2 Modalités de déplacement vers les installations extérieures

Le déplacement vers les installations extérieures se fait sous la responsabilité de l'enseignant. Les élèves doivent attendre ce dernier dans l'enceinte de l'établissement et le quitter avec lui.

Le règlement intérieur est applicable durant toutes sorties scolaires et voyages Pédagogiques.

2- Locaux et accessibilité

Les casiers sont accessibles uniquement pendant les récréations.

3- Salles de classe et couloirs

Les règles élémentaires de propreté et d'hygiène doivent être respectées dans l'établissement. Les bonbons et les chewing-gums sont interdits dans tous les bâtiments, ainsi que la nourriture. En cas de manquement à ces règles, l'élève sera sanctionné d'une observation et/ou des mesures de réparation lui seront proposées. Aucun élève ne doit se trouver dans les salles de classes, couloirs durant les temps de récréation, sauf accord de la direction.

Tout objet oublié/perdu sera rapporté en vie scolaire. Chaque fin d'année scolaire les objets non récupérés seront donnés à une association caritative.

CHAPITRE 6 – Hygiène et sécurité

1- Assistance médicale

L'établissement dispose de la présence d'une infirmière sur une partie du temps scolaire, répartie entre le collège, le lycée et le primaire.

Dans tous les cas, les familles sont averties par téléphone en cas de problème de santé pour leur enfant. Ces dernières devront prendre les dispositions nécessaires pour récupérer leur enfant dans les plus brefs délais si l'infirmière ne peut gérer son cas. Des trousses de secours sont disponibles à l'accueil ainsi qu'un défibrillateur.

En cas d'urgence, l'élève est transporté en milieu hospitalier par les pompiers ou le SAMU. Seuls les familles ou les responsables légaux sont habilités à aller chercher leur enfant à l'hôpital. En cas de traitement médical à l'année tous les médicaments sont déposés à l'infirmerie. La détention de médicaments (hors traitements signalés à l'infirmière sur présentation d'une ordonnance médicale) est INTERDITE.

En cas d'absence de l'infirmière, il faut s'adresser au bureau de la Vie Scolaire. En AUCUN cas, le personnel de l'établissement n'est habilité à délivrer un médicament. (B.O n°1 du 06/01/2000).

2- Élève malade ou se sentant mal en cours

Pour toute indisposition légère ou confirmée, l'élève doit se rendre accompagné par un camarade à la Vie Scolaire, avec l'autorisation du professeur ou de l'assistant d'éducation. Aucun élève ne prend seul la décision de rentrer chez lui, c'est un adulte de l'établissement et non l'élève qui prend contact avec la famille afin de prendre les dispositions qui s'imposent.

3- Prise de médicaments, élève suivant un traitement médical

Dans le cadre d'un voyage ou d'une sortie scolaire, si l'infirmière n'a pas été avertie au plus tôt, l'établissement se réserve le droit de ne pas prendre en charge l'élève pour des raisons de responsabilités, si les conditions de sécurité ne peuvent être mises en œuvre. Les élèves ne doivent avoir aucun médicament sur eux sauf cas particulier et autorisé notamment lors d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Seuls les P.A.I de l'année scolaire en cours signés peuvent être mis en œuvre par l'établissement.

4- Surveillance et consignes de sécurité

La surveillance des élèves est sous la responsabilité de l'enseignant durant les heures de cours. En dehors des heures de cours, le service de la Vie Scolaire prend le relais.

En cas d'incident aux entrées ou aux sorties, il est impératif de prévenir ou de faire prévenir immédiatement un membre du personnel. Aucun élève ne doit stationner devant l'établissement. L'établissement est muni d'un système de vidéosurveillance dans les parties communes. Les images sont stockées pour une durée de 21 jours dans le bureau du chef d'établissement puis sont détruites à l'issue de cette période.

Toute ouverture d'issues de secours ou tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie mettent en danger la collectivité et constituent donc une faute grave.

Les sanctions liées à ces fautes sont particulièrement lourdes, pouvant aller jusqu'au renvoi définitif et au dépôt de plainte.

Si l'alarme se déclenche, toutes les personnes présentes dans l'établissement doivent IMPÉRATIVEMENT et RAPIDEMENT se rendre sur les lieux de rassemblement.

Il en va de la sécurité de tous.

Comme tout autre établissement scolaire, l'établissement fait l'objet d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Le PPMS de l'établissement couvre les situations :

- D'intrusior
- D'alerte à la bombe
- De catastrophe naturelle
- D'attaque nucléaire

5- Objets

Tout objet dangereux, tout jeu dangereux (jeu du foulard, jeu de la tomate...), tout jet d'objets (boule de neige ...) sont formellement interdits dans l'établissement.

En cas de perte ou de vol, l'établissement décline toute responsabilité, y compris pour les ordinateurs, téléphones portables et calculatrices. Les objets confisqués sont remis aux CPE.

6- Tabac, cigarette électronique, alcools et stupéfiants

L'introduction et l'usage dans l'établissement de produits alcoolisés, tabac, cigarette électronique ou de stupéfiants sont expressément interdits.

Le fait d'arriver alcoolisé ou ivre dans l'établissement est strictement interdit. Ces faits sont susceptibles de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. En cas de suspicion, un membre de la direction peut demander à l'élève de vider son sac et ses poches ou d'effectuer un test d'alcoolémie avec l'accord de l'élève et sous la responsabilité de l'infirmière. Selon les circonstances, il pourra être fait appel aux services de santé.

7- Objets dangereux, port d'armes

Toute introduction, tout port d'armes réelles, factices ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement interdits.

Chapitre 7 – Sanctions et dispositif d'application

1- Conséquences du non-respect du règlement intérieur

Le non-respect du règlement intérieur entraîne des punitions et des sanctions qui sont progressives et peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Elles se traitent au cas par cas et peuvent prendre en compte le contexte particulier de chaque affaire ainsi que la personnalité de chaque élève. Les parents sont avertis des sanctions par notification écrite et pour les sanctions plus graves par téléphone. Il existe cependant un cadre commun de sanctions auxquelles chacun doit se référer. L'élève DOIT rattraper les cours manqués pendant la période de sanction.

1.1 Réparations:

Elles peuvent être prononcées par tout membre du personnel.

Ce sont :

- L'inscription d'une remarque ou notification sur le carnet de correspondance.
- Une observation écrite relative au travail ou au comportement.
- Les excuses orales ou écrites (ou toute autre réparation à caractère éducatif).
- Le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue.
- L'exclusion ponctuelle d'un cours en cas de problème de comportement grave :
- ➤ L'élève sera alors accompagné par un autre élève auprès du CPE, avec un travail à effectuer. Elle donnera lieu systématiquement et immédiatement à une information écrite, à l'aide du document prévu, au CPE et au Chef d'Établissement puis une information sera envoyée aux responsables légaux via l'Espace numérique de Travail.
- La modification temporaire du régime de sortie.

Il n'y a pas de service de restauration le mercredi.

1.2 Avertissements:

Ils sanctionnent un comportement défaillant et/ou un manque de travail répété et sont souvent donnés après plusieurs remontrances écrites et orales, en général après des Conseils de Classe ou d'Éducation mais pas uniquement. Ils sont de deux sortes : oraux ou écrits

Certains actes amènent à un avertissement écrit sans qu'il y ait besoin d'évènements répétés

- Sortie non autorisée de l'établissement
- Violence
- Vol
- Insolence envers un adulte
- Fraude/tricherie
- Humiliation

Falsification de document

Nous rappelons que trois avertissements comportement écrits remettent en cause le maintien de votre enfant dans l'établissement.

1.3 **Sanctions:**

Les sanctions prononcées par le Chef d'établissement, ses adjoints ou le CPE :

- Mise en place d'un contrat de suivi scolaire
- Modification définitive du régime de sortie
- Avertissement écrit.

Les sanctions prononcées par le Chef d'établissement sont :

- Exclusion temporaire de l'établissement.
- Exclusion définitive de l'établissement.

4. Conseil d'Education :

Instance de médiation, il est composé du Chef d'établissement et/ou de son adjoint, du CPE, du professeur principal de la classe de l'élève, des responsables légaux pour, avec l'élève, faire le point sur des problèmes rencontrés ou posés afin de lui faire prendre conscience de ses actes. Tout enseignant de la classe est invité à y participer. Il peut prescrire des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement. Il peut prononcer des punitions ou proposer des sanctions allant jusqu'à une exclusion temporaire de 8 jours.

5. Conseil de Discipline :

Il comprend le Chef d'établissement et/ou son adjoint, le CPE, le professeur principal et un enseignant neutre de l'établissement, les parents correspondants de la classe, les élèves délégués de la classe. L'élève concerné ne peut se faire accompagner que par ses responsables légaux. Le Conseil de discipline peut soumettre au Chef d'établissement l'exclusion temporaire supérieure à huit jours et l'exclusion définitive, mais aussi toutes les sanctions prévues au règlement intérieur.

Il peut également prescrire des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.

2- Les mesures d'accompagnement

<u>Le contrat de vie scolaire</u> : c'est une fiche de suivi individuel qui peut être mise en place pour permettre à l'élève de s'autoévaluer et de résoudre ses difficultés comportementales ou d'investissement en classe. Elle fera l'objet d'un bilan hebdomadaire avec le professeur principal ou le responsable de niveau. La durée du contrat dépend de l'évolution de l'élève.

<u>Le tutorat ou monitorat</u> : c'est une mesure d'accompagnement proposée aux élèves qui vise à les aider à s'organiser, à planifier leur travail et à les conseiller. Sa durée est variable en fonction des besoins déterminés par l'enseignant qui en assure le suivi ou un camarade volontaire.

3- Situations particulières

Réinscription dans l'établissement :

La réinscription dans l'établissement pour l'année suivante n'est pas automatique. Chaque année, les responsables légaux doivent réinscrire leur enfant.

Le Chef d'établissement se laisse le droit de refuser une réinscription notamment pour des problèmes de comportement ou si l'élève s'est vu notifier, et à 3 reprises, un avertissement de comportement écrit. Un courrier, avec accusé de réception, sera adressé

au plus tard quinze jours avant la fin de l'année scolaire aux responsables légaux pour signifier et motiver la non réinscription pour la rentrée suivante.

En cas de rupture du contrat de confiance entre la famille et l'établissement, la réinscription pourra être refusée.

CE RÈGLEMENT REPRÉSENTE L'ACCORD DU CONTRAT

ENTRE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, L'ÉLÈVE ET SA FAMILLE.

Tout manquement à ces règles peut entraîner la rupture de ce contrat.

« J'AI BIEN PRIS CONNAISSANCE AVEC MON ENFANT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT ET NOUS NOUS ENGAGEONS À LE RESPECTER »

Signature des responsables légaux

Signature de l'élève